

Rappels réglementaires (Code du travail)

Formation et information

(art. R.4451-49 et 50, D.4152-4)

Sensibilisant les femmes aux effets potentiellement néfastes de l'exposition aux rayonnements sur l'embryon et sur le fœtus.

Non affectation à certains postes

(art. L.1225-7, R.4451-45, D.4152-6)

Affectation temporaire possible de la salariée enceinte dans un autre emploi, à son initiative ou à celle de l'employeur, si son état de santé médicalement constaté l'exige. Le changement d'affectation n'entraîne aucune diminution de rémunération.

Les femmes en état de grossesse ne peuvent être affectées à des travaux requérant un classement en catégorie A.

Précautions

(art. D 4152-5, R. 4152-1 et R.4624-19)

En cas de grossesse, les dispositions sont prises pour que :

- l'exposition de la femme enceinte, dans son emploi, soit telle que, l'exposition de l'enfant à naître, pendant le temps qui s'écoule entre la déclaration de grossesse et l'accouchement, soit aussi faible que raisonnablement possible, et en tout état de cause inférieur à 1 mSv ;
- les femmes enceintes ainsi que les mères dans les six mois qui suivent leur accouchement et pendant la durée de leur allaitement bénéficient d'une surveillance médicale renforcée.

En savoir +

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles

Site : <http://www.inrs.fr>

Dossier web

- Rubrique : Risques / Tous les risques / Rayonnements ionisants

Brochures

- TJ 14 « Aide-mémoire juridique : salariées en état de grossesse »
- ED 932 « Les rayonnements ionisants. Paysage institutionnel et réglementation applicable »
- ED 958 « Les rayonnements ionisants. Prévention et maîtrise du risque »
- ED 5027 « Le point des connaissances sur les rayonnements ionisants »

Autorité de sûreté nucléaire

Site : <http://www.asn.fr>

Rubrique informer, Fiches d'information du public

- Fiche 4 « Grandeurs et unités en radioprotection »
- Fiche 2 « Les principes de radioprotection »

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Site : <http://www.irsn.fr>

Rubrique Professionnels de santé, Radioprotection des patients, Informations générales

Fiches :

- « L'exposition médicale aux rayonnements ionisants : diagnostic de la situation »
- « Réglementation et radioprotection des patients »
- « Petite typologie des pratiques médicales à base de rayonnements ionisants »
- « Les doses et leurs effets sur la santé »

GROSSESSE & Rayonnements ionisants au travail

« Parlons-en »





Les rayonnements ionisants peuvent avoir des effets sur la santé de votre bébé.

Dès la conception, soyez vigilante !

L'exposition de l'enfant à naître doit rester inférieure à 1 millisievert (mSv).

Les effets varient selon l'importance de l'exposition aux rayonnements, mais aussi selon le stade de votre grossesse.

Age de la grossesse	Stades de développement	Risques encourus (dose reçues > 100 mSv)
0 à 2 semaines	L'œuf se forme, migre puis s'implante in utero	Loi du tout ou rien : Fausse couche Ou œuf indemne
3 à 8 semaines	Les organes se forment, notamment les membres, le cerveau	Fausse couches, malformations des organes, notamment des membres et du cerveau
8 à 25 semaines	Les organes se développent	
25 à 41 semaines	Le fœtus poursuit sa croissance	Fausse couches tardives

En cas d'exposition accidentelle, selon la dose reçue à l'abdomen, l'attitude sera différente :

Dose < 100 mSv

Rassurer.
La grossesse se poursuit

100 mSv <Dose< 200 mSv

Choix à discuter
Réflexion

Dose > 200 mSv

Proposer une interruption de grossesse

N'hésitez pas à signaler à votre médecin du travail le plus précocement possible votre état de grossesse

Pourquoi ?

La femme enceinte est une salariée protégée qui bénéficie de mesures adaptées :

- surveillance médicale renforcée,
- consultation précoce à sa demande auprès du médecin du travail,
- interdiction de l'affectation à des travaux qui requièrent un classement en catégorie A,
- définition des postes compatibles avec la poursuite de son activité par le médecin du travail en concertation avec la Personne Compétente en Radioprotection (PCR),
- en cas de maintien au poste, port d'une dosimétrie opérationnelle à l'abdomen conseillé en complément de la dosimétrie réglementaire,
- aménagement du poste de travail, voire changement d'affectation, laissés à l'appréciation du médecin du travail en concertation avec l'intéressée : la femme enceinte peut être affectée temporairement à d'autres tâches pendant la durée de la grossesse.

Responsabilité de l'employeur

- fait respecter les principes de radioprotection : justification, optimisation et limitation des doses,
- est responsable de l'application des mesures administratives et techniques de prévention pour la protection des travailleurs, notamment les femmes enceintes,
- désigne au moins une personne compétente en radioprotection (PCR),
- organise une formation à la radioprotection, renouvelée périodiquement, des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants.

Rôle de la personne compétente en radioprotection (PCR)

- met en place les mesures techniques et organisationnelles en partenariat avec le médecin du travail et l'employeur, pour que l'exposition du fœtus soit maintenue à un niveau aussi faible que possible et en tout état de cause inférieur à 1 mSv entre la déclaration de grossesse et l'accouchement,
- informe les femmes en âge de procréer sur les protections spécifiques contre les rayonnements ionisants à mettre en œuvre en cas de grossesse,
- insiste sur le fait de déclarer le plus tôt possible la grossesse,
- est l'interlocuteur interne concernant le risque rayonnement ionisant.

C'est en étant vigilante dès le début de votre grossesse, dès la conception, que vous protégerez au mieux votre enfant à naître.